



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/07

Nombre de membres **L'an deux mille vingt six**
le 30 avril à 18 heures 30
en exercice : 11 le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 10 sous la présidence de **Mme ROYER Carole, Vice-présidente**
votants : 11 Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 23 avril 2026
Budget transmis le 16 avril 2026.
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

PRESENTS :
Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle,
CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE
Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.

ABSENTS REPRESENTES :
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de budget primitif 2026 du CCAS ;

Mme la Vice-présidente soumet à l'examen du Conseil d'Administration, le projet de budget primitif 2026 dont les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 144 000 €
- Section d'investissement : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'approuver le budget primitif du CCAS 2026, conformément aux documents présentés.
- D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente
Carole Royer

Le Président
Jean-Jacques Coulob

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026.



ID : 083-268302833-20260430-DELIB20260407-BF

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr